

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 29 septembre 2017	Dossier complet le : 29 septembre 2017	N° d'enregistrement : 2017-2683	
Création d'une installation de transit de déc bois et de démontage de VHU sur la comm		gereux, de découpe	et cisaillage de métaux, de broyage d
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom		
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	ROMI BRETAGNE		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Didier MONIER - Directe	ur Général	
RCS / SIRET 6 3 9 2 0 0 4	8 4 0 0 0 3 3	Forme juridique	SAS
	ez à votre demande l'anı		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères ann dimensionnement correspo		22-2 du code de l'environnement et
		<b>briques issues d'au</b> 13.1 ; 2714.1 ; 2718. 3550. Non visé par l classé SEVESO (voir	a directive IED. calcul en annexe).
	4. Caractéristiques génér	ales du projet	
Doivent être annexées au présent formula.  4.1 Nature du projet, y compris les évent Déplacement de l'installation de transit de commune de REDON (35), vers la commune projet s'implantera sur un terrain nu, inclus Activités envisagées :  - Collecte, stockage et transit de métaux - Démontage de véhicules hors d'usage (Vincential de la commune de la co	t <b>uels travaux de démolition</b> déchets métalliques, de cart e voisine de SAINT-NICOLAS s dans la zone industrielle des	ons et de Déchets I -DE-REDON (44), et	ndustriels Banals (DIB) présente sur la

- Démontage et découpage de bateaux hors d'usage (BPHU)
- Installation de collecte de déchets apportés par les professionnels ou particuliers
- Centre de tri et de transit de Déchets Industriels Banals (DIB)
- Transit, regroupement et tri de déchets non dangereux de Papiers / Cartons, plastiques et bois
- Tri / regroupement de DEEE
- Collecte et transit de déchets dangereux
- Stockage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes
- Stockage de verre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les différents objectifs du projet sont les suivants :

- le déplacement des activités d'un ancien site (à REDON) vers un nouveau (à SAINT NICOLAS DE REDON), plus moderne, conforme à la réglementation en vigueur, dans un environnement adapté. Le site actuel se trouvant désormais dans l'agglomération redonnaise.
- l'apport d'une solution de services de proximité aux besoins des industriels, des artisans, des collectivités et des particuliers en matière de traitement et de valorisation des déchets métalliques, DIB, Déchets Dangereux solides et D3E,
- le regroupement des déchets afin de limiter les frais d'acheminement, le trafic routier et les émissions atmosphériques liées au transfert vers les centres de traitement,
- l'offre d'une alternative aux collectivités qui ne souhaitent pas recevoir, dans leurs déchèteries, les déchets précités en provenance notamment des artisans et commerçants.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du site comprendront :

- la construction d'un bâtiment de 1225 m² composé d'un bâtiment fermé de 750 m² destiné au stockage de métaux, de D3E, de déchets dangereux et des liquides de maintenance ; d'un auvent de 300 m² fermé sur 3 côtés pour le stockage des moteurs et tournures ; un auvent de 50 m² pour le transit des petites quantités de déchets.
- la construction d'un bâtiment ouvert de 700 m² pour les activités de transit et tri de DIB et de transit, regroupement et conditionnement de balles de papiers cartons et de plastiques.
- l'implantation de locaux préfabriqués de 21 m² accueillant les bureaux, les locaux sociaux et le réfectoire.
- le coulage d'une dalle bétonnée étanche centrale de 4800 m² pour le stockage de bois broyé et à broyer, le stockage de métaux non ferreux en box, le stockage des métaux ferreux à cisailler et le cisaillage, le stockage des VHU dépollués et des BPHU.
- l'imperméabilisation des aires de circulation et de la zone réservée aux apports volontaires (enrobé voirie lourde).

  Tous les bâtiments seront construits en ossature métallique avec un revêtement et une toiture métallique. Les aires de stockage des métaux et ferrailles et le sol des bâtiments disposeront d'un revêtement bétonné étanche.

Le démarrage des travaux est prévu en Septembre 2018 et dureront environ 1 an.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les déchets proviendront des entreprises, artisans, commerçants, particuliers, industriels, collectivités locales, agriculteurs, des départements de LOIRE ATLANTIQUE, ILLE ET VILAINE et MORBIHAN.

Les déchets seront apportés directement par les producteurs ou collectés par les camions du groupe.

L'établissement procèdera à la collecte des déchets métalliques, des Déchets Industriels Banals (papier, carton, plastiques, Déchets Industriels Banals en mélange, etc.), de déchets dangereux (batteries, piles, fibrociment, lampes, bouteilles de gaz, catalyseurs usés, D3E), de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU), de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) dangereux et non dangereux, de bois, de déchets d'ameublement....

Le mode de stockage de ces déchets sera adapté à leur nature, selon la dangerosité des matières susceptibles d'être présentes. Ils seront dirigés vers les filières de traitement ou de valorisation adaptées après un éventuel tri (métaux, DIB, D3E) ou prétraitement (broyage de bois, cisaillage des métaux, démontage des VHU)

La seule opération susceptible d'être effectuée sur les déchets dangereux transitant par le site sera le regroupement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).  Le projet sera soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est également visé par la rubrique 2.1.5.0 - déclaration de la nomenclature IOTA, la surface totale du projet étant de 1,4 ha et les eaux pluviales étant rejetées dans les eaux douce superficielles. Le projet est inclus dans le Parc d'Activités "les Bauches", ayant déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau en 2012.  La réglementation ICPE prévalant sur la réglementation IOTA, le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0.							
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	piet et superficie alobale de l'opération	- préciser les unités de mesure utilisées					
Grande	urs caractéristiques	Valeur(s)					
Surface totale du site Surface dédiée au démontage et découp Surface de stockage de métaux/ferrailles Volume de déchets non dangereux susce Quantité de déchets dangereux suscepti Quantité maximale de matériaux (bois et Surface dédiée à l'activité de dépollution Surfaces imperméabilisées	dont voies de circulation (Rubrique 27 ptible d'être présent (Rubrique 2714.1 ble d'être présente (Rubrique 2718.1) : métaux) traités	) 2 050 m3 41 tonnes 49 tonnes par jour					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation  Parc d'Activités des Bauches Rue des Tilleuls 44 460 SAINT NICOLAS DE REDON	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	ong. 2_°03'58"9					
4.7 S'aait-il d'une modification/extensio	gnez à votre demande les annex n d'une installation ou d'un ouvrage ( cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'ur	existant? Oui Non ×					
environnementale ?  4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre pi indiquez à quelle date il a été autori	les rojet et	Oui Non					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		x	La zone naturelle la plus proche est localisée à 1,5 km à l'Ouest (ZNIEFF II - Marais de la Vilaine en aval de Redon).
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		K	Un Diagnostic Ecologique préliminaire a été réalisé en août 2011 par CERESA dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités des Bauches. Il a notamment assuré la caractérisation et la délimitation des zones humides, sur la base des critères définis par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Selon cet arrêté, deux critères sont utilisés pour délimiter les zones humides : l'étude de la flore ou des sols. Ce diagnostic conclut que la zone d'étude ne comprend pas de zone humide d'après les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	x		La commune de SAINT NICOLAS DE REDON est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant Aval de la Vilaine. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 3 juillet 2002. Les terrains du projet ne sont pas localisés dans un périmètre d'une zone à risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		x	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 1,1 km à l'Ouest du projet (Zone Natura 2000 directive habitat - Marais de Vilaine - FR5300002)
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche est localisé à 17 km au Sud-Ouest. Il s'agit du parc et étang entourant le château de la Bretesche-en-Missillac.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	ĸ		ROMI sera alimenté en eau à partir du réseau public d'adduction en eau potable desservant ce secteur. L'eau sera utilisée sur le site pour les besoins domestiques (sanitaires, locaux sociaux, bureaux), le lavage des camions et compacteurs et pour alimenter le dispositif de brumisation du broyeur de bois. La consommation prévisionnelle d'eau potable devrait s'élever à environ 140 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		K	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Utilisation de granulats pour créer les plateformes béton du site, provenant de la région. Mise en place de voiries et plateforme en enrobé.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Un Diagnostic Ecologique a été réalisé en août 2011 par le cabinet CERESA, dans le cadre du projet d'agrandissement du Parc d'Activités des Bauches. Le projet ROMI est inclus dans ce périmètre d'étude. Cette étude conclut que les parcelles concernées par le projet ne présentent pas d'enjeu biologique particulier au regard de la flore, de la faune, des habitats et des continuités écologiques.  Le boisement au Sud-Ouest du projet, constituant une continuité de la trame verte, sera conservé en l'état (espace boisé classé par le PLU).
Milieu naturel			X	L'établissement disposera des moyens de prévention des pollutions suivants : stockage des déchets sur zones étanches, collecte des eaux de ruissellement sur les plateformes, bassin de régulation et traitement par séparateurs à hydrocarbures, stockage des produits liquides en cuves et sur rétention, dispositifs de confinement des pollutions accidentelles (bassin étanche et vanne d'obturation).  L'établissement, du fait de la nature de ses activités, de l'éloignement des zones naturelles et des mesures de prévention mises en place n'aura pas d'impact sur les milieux naturels environnants.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	L'établissement, du fait de la nature de ses activités, de l'éloignement des zones à sensibilité particulière et des mesures de prévention mises en place n'aura pas d'impact sur les zones à sensibilité particulière environnantes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	K		L'extension impactera des terrains actuellement cultivés. Néanmoins, ces terrains sont classés par le Plan Local d'Urbanisme en zone d'activités futures. Le choix de modifier l'affectation de ces terrains a été assuré par la Communauté de Communes afin de développer le Parc d'Activités des Bauches, déjà existant. L'objectif de la Communauté de Communes est ainsi d'aménager des secteurs déjà en partie industrialisés. L'activité ne génèrera pas d'effets indirects complémentaires sur l'agriculture.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques dans ce secteur.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	L'établissement n'est pas localisé dans une zone à risque d'inondation (zones à risque définies par le PPRi de la Vilaine).  Il n'y a pas d'autre Plan de Prévention des Risques Naturels dans ce secteur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	L'établissement n'est pas à l'origine d'une pollution chronique du milieu étant donné la nature de l'activité et les mesures de prévention mises en place. Les émissions atmosphériques dégagées correspondent principalement au trafic routier des véhicules. Ces émissions sont donc ponctuelles, diffuses et limitées en concentration. En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction pouvant être polluées par les matériaux brûlés seraient confinées dans le bassin de rétention étanche prévu à cet effet. Le risque sanitaire lié à l'activité de ROMI est donc acceptable.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le trafic routier généré par la future activité de ROMI est estimé, en période maximale d'exploitation à 78 véhicules par jour dont 30 véhicules légers pour les apports volontaires, 40 poids lourds pour les apports et les expéditions et 8 véhicules légers du personnel.  Le trafic routier lié à l'activité de ROMI représentera environ 0,9 % du trafic sur la RD 164 permettant l'accès au site.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	×	Principales sources de bruit : fonctionnement ponctuel du broyeur à bois et de la presse-cisaille (non simultané), manutention des métaux et ferrailles, trafic des camions et engins de manutention. ZER éloignées du site (> 300 m). Mesures de réduction : engins de chantiers conformes à la réglementation, heures de fonctionnement limitées (de jour uniquement), limitation de l'utilisation des avertisseurs sonores, presse à balle dans le bâtiment.  Approche prévisionnelle du niveau de bruit en ZER prévue. (Voir annexe n°10)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Les seuls déchets réceptionnés sur le site susceptibles d'émettre des odeurs seront les déchets verts. Néanmoins, cette catégorie de déchets restera limitée, ponctuelle et présentera un dispositif de rotation permettant de limiter la génération d'odeurs. Le temps de stockage des déchets verts sur le site sera limité à 1 semaine pour les tontes de pelouses, particulièrement fermentescibles .
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	Les seules activités pouvant générer des vibrations correspondent aux opérations de manutention des métaux (chargement / déchargement de camions).  Dans tous les cas, étant donné l'éloignement des habitations les plus proches (300 m), aucune vibration ne sera perceptible au niveau des habitations ni à l'extérieur du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	K	Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage de la plateforme de stockage et du bâtiment en période de nuit, durant l'hiver (à partir de 7 heures du matin). En raison de l'éloignement des habitations riveraines de 300 mètres minimum vis-à-vis des limites de propriété, les émissions lumineuses ponctuelles liées au projet n'auront pas d'incidence sur la commodité du voisinage.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les principaux rejets seront constitués par les poussières (broyage de bois, manutention et déchargement des déchets), les gaz d'échappement Le broyeur de bois sera équipé d'un brumisateur. Pas de réception de déchets dangereux liquides susceptibles d'émettre des vapeurs. Manutention et tri des DIB dans zone couverte et fermée sur 2 côtés. Obligation pour les véhicules circulant sur le terrain d'éteindre leur moteur durant les opérations de dépotage ou de chargement. Absence d'opération de démantèlement de D3E contenant des fluides frigorigènes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Rejet d'eaux pluviales de voiries dans le bassin pluvial SBV1 du Parc d'Activité des Bauches après passage par un bassin de décantation et traitement par séparateur à hydrocarbures. Présence d'une vanne d'obturation en amont du séparateur.  Rejet d'eaux de toitures dans le réseau séparatif intercommunal. Présence d'une vanne d'obturation en amont du point de rejet.  Rejet d'eaux usées domestiques dans le réseau intercommunal. (Voir Annexe 9)
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les effluents produits par l'établissement seront les eaux usées de lavage des camions et des compacteurs. Ces nettoyages haute pression seront ponctuels et aucun agent lessiviel ne sera employé. Les eaux générées rejoindront le décanteur primaire puis le débourbeur - séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau pluvial communal. En cas d'incendie, les eaux d'extinction potentiellement polluées seront confinées sur le site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	K		Les déchets issus de l'exploitation de ROMI seront des huiles usagées (maintenance) (100 l), des déchets générés par la dépollution des VHU (huiles moteur, fluides divers, filtres, etc.), les déchets du séparateur à hydrocarbures (10 t), des DIB en mélange (négligeable), des déchets souillés (gants, chiffons, absorbants souillés) (0,05 t) et des refus de tri (emballages vides souillés, aérosols) (0,2 t).  Ces déchets suivront des filières d'élimination agréées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Aucun élément du patrimoine architectural, culturel ou archéologique n'est recensé à proximité du projet. Le site est localisé dans une zone d'activités, à l'écart des habitations. Le boisement conservé au Sud-Ouest du terrain et l'entreprise ARA à l'Est créent des écrans et réduisent l'impact visuel généré par la présence de ROMI sur les habitations voisines.	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Le projet impactera des terrains actuellement non cultivés et réservés à l'activité industrielle. Néanmoins, ces terrains sont classés par le Plan Local d'Urbanisme en zone d'activités futures. Le choix de modifier l'affectation de ces terrains a été assuré par la Communauté de Communes afin de développer le Parc d'Activités des Bauches, déjà existant.	
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou	
Parmi les avis i ont été recens - SARL ATLANT - Avis de l'au d'usage. Cette	rendus sur les dossiers l és sur la commune de S FIC RECYCL'AUTO (ARA) atorité environnementa entreprise a été constr	nstallat SAINT N : le du 23 uite et s	ions C IICOLA 3 avril 5'est ir	lassées industrielles, entre juin 2010 et septembre 2017, les projets suivants	
rendue le 18 ju - SAS CHATAL	uillet 2017. : avis de l'autorité envir	onnem	entale	du 11 avril 2013 : Atelier de traitement de surface et application de peinture. ECIA à environ 2 km au Nord-Ouest du projet.	
l'environneme risques d'infilt	Etant donné la nature des activités réalisées par la SARL ATLANTIC RECYCL'AUTO et son domaine d'activité, les risques sur 'environnement sont similaires et concernent principalement les effets sur l'eau. Les dispositions sont prises pour éviter tous risques d'infiltration (dalles étanches de stockage), traiter et réguler les eaux pluviales sur le site de la SARL ATLANTIC RECYCL'AUTO. Les activités de ROMI ne seront pas à l'origine d'effets cumulatifs avec l'activité de ARA.				
et recyclage in	L'éloignement de la SAS CHATAL, ainsi que la nature de ses installations (traitement de surface avec rejet au réseau d'eaux usées et recyclage interne) permettent également de conclure que les activités de ROMI ne seront pas à l'origine d'effets cumulatifs avec cette activité.				
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non × Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les principaux effets négatifs potentiels sur l'environnement ou la santé humaine concernent les rejets dans l'eau et le sol, dans l'air et les émissions sonores. L'établissement mettra en place les mesures compensatoires permettant de limiter ces effets. Elles sont décrites en annexe 7.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vient s'implanter sur un terrain destiné à une activité industrielle, dans le Parc d'Activité de Bauches, en développement. Toutes les mesures seront prises pour éviter les impacts potentiels de l'exploitation sur l'environnement et la santé. Notamment, l'imperméabilisation de l'ensemble des zones d'activités et de stockage, le traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le bassin de régulation de la zone d'activité, les moyens de confinement d'une pollution accidentelle, la présence d'un brumisateur sur le broyeur de bois.

De plus les habitations les plus proches sont éloignées du projet (>300 m)

Les impacts du projet sur l'environnement et la santé étant réduits, il n'apparait pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	x

8.2 Autres a	nnexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire								
Veuillez cor parties auxo	npléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les quelles elles se rattachent								
	Objet								
Annexe 7 - Me	sures compensatoires (Partie 6.4)								
Annexe 8 - Ca	cul SEVESO (Partie 3)								
Annexe 9 - Co	nformités au dossier Loi sur l'Eau de la zone d'activité, au SDAGE et au SAGE (Partie 6.1)								
Annexe 10 - Er	nissions sonores (Partie 6.1)								
	9. Engagement et signature								
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus								
Fait à	REDON le, 29 septembre 2017								
Signature	p.o. 0								
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus								